

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 564

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« Le contournement sud de la ville d'Auxerre sera réalisé dans les trois années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le Gouvernement s'engage pour concrétiser la réalisation du contournement sud de la ville d'Auxerre.

Le plan de financement et le calendrier de réalisation doivent être publiquement énoncés.